



Fiche d'information 1

Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI)

Date: 3 avril 2020

But de la modification

La modification de la loi permettra d'adapter le cadre réglementaire à la Stratégie énergétique 2050 et aux évolutions du marché européen de l'électricité. Elle servira également à intégrer encore davantage les énergies renouvelables indigènes dans le marché de l'électricité et à renforcer la sécurité de l'approvisionnement électrique. De plus, elle prévoit des améliorations dans la régulation du réseau afin de renforcer l'efficacité et le principe de causalité. Le 3 avril 2020, le Conseil fédéral a défini les points-clés de la modification de la loi, que le DETEC élaborera d'ici au début de l'année 2021.

Ouverture du marché de l'électricité

- Depuis 2009, les gros consommateurs (plus de 100 000 kWh/an) peuvent choisir librement leur fournisseur d'électricité. À l'avenir, les ménages et les petites entreprises seront également autorisés à passer sur le marché libre. Ils auront toutefois le droit de rester dans l'approvisionnement de base avec ses tarifs régulés ou, s'ils le souhaitent, d'y revenir s'ils l'ont quitté. La période transitoire pour l'introduction est d'un an.
- Les gros consommateurs seront tenus de passer de l'approvisionnement de base au marché libre. La période transitoire est d'un an.

Approvisionnement de base

- L'approvisionnement de base, qui doit adéquatement protéger les petits consommateurs finaux contre les abus tarifaires et dans lequel il est possible de retourner au début de l'année, sera maintenu.
- Les gestionnaires d'un réseau de distribution locaux seront responsables de l'approvisionnement de base. Par défaut, ils devront fournir à leurs clients dans l'approvisionnement de base de l'électricité suisse issue d'énergies renouvelables assortie d'une garantie d'origine (GO). Si un client souhaite acheter un autre type d'électricité également proposé dans l'offre de base, il pourra le signaler à son fournisseur et s'écarter du produit standard ou choisir un produit différent auprès d'un autre fournisseur du marché.
- Les tarifs dans l'approvisionnement de base seront établis de manière fixe d'année en année. Il appartiendra à la Commission de l'électricité (ElCom) de vérifier qu'ils sont appropriés. Elle s'appuiera pour ce faire sur une comparaison avec d'autres prix dans l'approvisionnement de base et avec les autres prix du marché.
- La nécessité de poursuivre l'examen de l'adéquation des tarifs et des spécifications des produits dans l'approvisionnement de base doit être évaluée après dix ans et ajustée si nécessaire par la suite.
- Dans l'approvisionnement de base, il est possible de changer de produit au début de chaque année civile. Sur le marché libre, les contrats peuvent être résiliés à tout moment au terme de la première année moyennant un délai de deux mois.

Transparence et protection des consommateurs

La protection des consommateurs sera renforcée. Le Conseil fédéral pourra édicter des prescriptions spécifiques à cet effet, notamment en contraignant les fournisseurs d'électricité à donner certaines indications quant à l'origine de l'électricité et aux conditions contractuelles, p. ex. dans leurs offres publicitaires. Cela permettra d'accroître la transparence.

Rétribution du courant injecté produit à partir d'énergies renouvelables

- Le gestionnaire d'un réseau de distribution restera soumis à l'obligation de reprise et de rétribution.
- La rétribution de l'électricité se basera sur le prix du marché au moment de l'injection.
- Afin de soutenir la construction de nouvelles installations photovoltaïques, il sera possible d'augmenter la rétribution unique destinée aux nouvelles installations (en particulier si les revenus découlant des mécanismes du marché devaient entraîner une détérioration trop importante de la rentabilité et donc des taux d'expansion).
- La protection des acquis sera appliquée aux installations photovoltaïques en service à l'entrée en vigueur du projet de loi qui ne bénéficient pas encore d'une rétribution du courant injecté ou d'un financement des frais supplémentaires. Ces installations continueront à réaliser des revenus à la hauteur de la rétribution (tarif de rachat) que les gestionnaires d'un réseau de distribution suisses ont octroyée en moyenne au cours des cinq années précédant l'entrée en vigueur de la loi.
- Le financement de ces deux mesures sera garanti par le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau.

Régulation Sunshine

L'EICom analyse les prestations des gestionnaires d'un réseau de distribution suisses (sécurité et qualité de l'approvisionnement, coûts du réseau, tarifs, conformité) et leur fournit chaque année des informations à cet égard sur la base de la régulation Sunshine («sunshine» évoquant la lumière, et donc davantage de transparence). Il est prévu d'inscrire cette régulation dans la loi et de publier les analyses. Les clients finaux pourront ainsi comparer directement les fournisseurs, ce qui motivera ceux-ci à améliorer en permanence leurs prestations. Si les améliorations visées au niveau du rapport coût-efficacité des gestionnaires de réseau s'avèrent insuffisantes, une régulation plus stricte des incitations sera introduite.

Sécurité de l'approvisionnement

Pour assurer la sécurité de l'approvisionnement, l'intégration de la Suisse au marché européen de l'électricité restera très importante. D'ici à l'élaboration du message, le DETEC remaniera l'art. 9 actuellement en vigueur en se concentrant sur la situation de l'approvisionnement à long terme durant les mois d'hiver. Le Conseil fédéral pourra alors lancer des appels d'offres afin d'augmenter les capacités de production d'électricité renouvelable en Suisse s'il y a des raisons de penser que la sécurité d'approvisionnement est menacée pendant les mois d'hiver.

Une réserve d'énergie (réserve de stockage) verra le jour en tant qu'assurance destinée à garantir l'approvisionnement à court terme dans des situations extrêmes imprévues dues aux conditions météorologiques, à des problèmes techniques, à des défaillances du marché ou à des interventions politiques à l'étranger. Elle fera l'objet d'un appel d'offres annuel de la société nationale du réseau de transport Swissgrid et sera financée par les tarifs d'utilisation du réseau. Tous les exploitants de stockage, mais également les consommateurs flexibles du réseau électrique suisse pourront participer à l'appel d'offres pour la réserve de stockage (centrales à pompage-turbinage, usines d'incinération des ordures ménagères, batteries, consommateurs flexibles, etc.) pour autant qu'ils s'y prêtent techniquement.

Régulation des flexibilités

L'influence ciblée de la consommation et de la production dans le temps permet d'éviter des extensions démesurées du réseau et de réduire ainsi les coûts de manière considérable. Désormais, les producteurs, les consommateurs finaux et les exploitants de stockage (raccordés au réseau) deviendront de par la loi détenteurs de leur flexibilité. Ils pourront ainsi proposer leur flexibilité là où le système (réseau, marché de l'électricité, optimisation propre) en bénéficie le plus. Les

autoconsommateurs en particulier seront incités à utiliser leur potentiel considérable en termes de flexibilité et de réaliser ainsi des recettes supplémentaires.

Tarification du réseau plus conforme au principe de causalité

Les tarifs d'utilisation du réseau pour les consommateurs finaux (niveau de réseau 7) ne dépendront plus en premier lieu de l'énergie soutirée (kilowattheures) et tiendront davantage compte de la composante de puissance (centimes par kilowatt). Cela permettra de créer de meilleures incitations pour une utilisation plus efficace du réseau.

Agent de stockage et rémunération pour l'utilisation du réseau

La LApEI stipulera clairement que les agents de stockage qui soutirent de l'électricité du réseau doivent s'acquitter de la rémunération pour l'utilisation du réseau. Comme cela est déjà le cas, les centrales de pompage seront exonérées de cette rémunération. En revanche, d'autres agents de stockage, également ceux qui sont décentralisés, pourront profiter de la commercialisation et de la rémunération de leur flexibilité au service du réseau.

Espace d'innovation non réglementé

La technologie progressant à un rythme effréné, le système d'approvisionnement en électricité voit apparaître en permanence des innovations. Toutefois, il arrive que le cadre légal en vigueur empêche de tester ou de mettre en œuvre de nouvelles solutions. C'est pourquoi la révision entend créer à cet effet, un espace non réglementé permettant de déroger dans une certaine mesure aux prescriptions de la LApEI. Il sera ainsi possible de passer au crible les innovations dans le cadre de projets pilotes et de tests pratiques.

Électricité de proximité / communautés d'énergie

Le projet permettra de mieux intégrer dans le marché de l'électricité la production électrique décentralisée et les énergies renouvelables. Les producteurs d'énergie solaire, p. ex., pourront vendre leur surplus d'électricité dans leur quartier. L'ouverture du marché fera ainsi émerger des solutions locales telles que des marchés de l'électricité de proximité ou des communautés d'énergie.

Systèmes de mesure

Aujourd'hui, les prix des prestations de mesure fournies par les gestionnaires de réseau varient énormément et sont parfois excessifs. Il existe aussi des problèmes au niveau de la qualité des données. La numérisation allant bon train, même les sites de consommation de petite taille présentent d'importants potentiels de clientèle, notamment au niveau des prestations de mesure pour les regroupements dans le cadre de la consommation propre et de l'électromobilité. Ainsi, il est prévu d'étendre la liberté de choix des systèmes de mesure à tous les points de mesure. D'ici à l'élaboration du message, le DETEC examinera l'intérêt économique de cette mesure ainsi que les conditions-cadres requises.

Centre de données national

Le système électrique actuel compte un nombre de participants qui va croissant et devient de plus en plus complexe. À long terme, il sera de plus en plus difficile à gérer en raison de la diversité de ses interfaces et de la disparité des solutions choisies. Afin de disposer d'une infrastructure performante en matière de données relatives au marché suisse de l'électricité, il conviendra donc de se doter d'un centre de données national (*datahub*). Celui-ci servira à réduire les interfaces et la complexité. En outre, il soutiendra l'efficacité des processus, l'automatisation et l'innovation. La LApEI définira les fonctionnalités de base de ce centre de données national, qui pourront être étendues ultérieurement, et spécifiera ses tâches, ses responsabilités et son financement.

Adresse pour l'envoi de questions: Marianne Zünd, responsable de la communication de l'OFEN
058 462 56 75, marianne.zuend@bfe.admin.ch